

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 22 novembre 2023, à 10 h, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Yves Bélanger, maire de La Macaza
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Jacques Allard, maire de l'Ascension
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominigue
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
M. David Cyr, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac
Me Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10 h 09.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15302-11-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant toutefois le point suivant :

- Signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15303-11-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 24 octobre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15304-11-23

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 29 AOÛT 2023**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité d’adopter tel que déposé le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d’Antoine-Labelle du 29 août 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15305-11-23

**INFORMATION SUR LES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DES SÉANCES ORDINAIRES DU
12 OCTOBRE 2023 ET DU 2 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle des séances ordinaires du 12 octobre 2023 et du 2 novembre 2023 tel que rédigés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

Me Mylène Mayer, greffière-trésorière et directrice générale, préside la séance jusqu’à l’élection du préfet, en vertu de l’article 210.26 de la *Loi sur l’organisation territoriale et municipale*.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

La directrice générale rappelle que les élections se dérouleront entre autres, en conformité avec la *Procédure pour les élections à la MRC d’Antoine-Labelle* adoptée le Conseil par sa résolution MRC-CC-13421-09-19.

Elle déclare le nombre de voix détenues par chacun des membres du Conseil, en fonction du dernier décret constituant la MRC.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15306-11-23

**NOMINATION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) ET D'UN(E)
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l’unanimité de nommer la greffière-trésorière et directrice générale, Me Mylène Mayer, à titre de présidente d’élection pour l’élection de préfet, de préfet suppléant et des membres du comité administratif de la MRC d’Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu que Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement et Mme Karine

Labelle, adjointe administrative à la direction générale soit nommées pour assister la présidente et scrutatrice.

Il est de plus résolu que Mme Diane Sirard et M. Normand St-Amour soient nommés pour assister au dépouillement des voix lorsqu’un vote au scrutin secret sera requis.

ADOPTÉE

**INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE POSTE DE PRÉFET(E)
ET SON ÉLECTION**

La présidente d’élection présente des informations générales concernant le poste de préfet(e) d’une municipalité régionale de comté.

**RAPPEL DE LA MISE EN NOMINATION AU POSTE DE
PRÉFET | M. DANIEL BOURDON**

La présidente d’élection rappelle que M. Daniel Bourdon a déposé sa candidature lors de la séance du Conseil de la MRC du 24 octobre 2023.

M. Daniel Bourdon confirme sa candidature, appuyé par M. Normand St-Amour.

ADOPTÉE

PROCLAMATION DU PRÉFET

Aucune autre candidature n’ayant été déposée pour le poste de préfet, la présidente d’élection déclare M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, élu par acclamation au poste de préfet.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15307-11-23

RÉSOLUTION DE NOMINATION DU PRÉFET

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l’unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, au poste de préfet de la MRC d’Antoine-Labelle, pour un mandat devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

**RAPPEL DES MISES EN NOMINATION AU POSTE DE
PRÉFET SUPPLÉANT | M. JACQUES ALLARD & M. YVES
BÉLANGER**

La présidente d’élection rappelle que M. Jacques Allard ainsi que M. Yves Bélanger ont déposé leur candidature au poste de préfet suppléant lors de la séance du Conseil de la MRC du 24 octobre 2023.

M. Jacques Allard confirme sa candidature, appuyé par Mme Francine Létourneau.

M. Yves Bélanger confirme sa candidature, appuyé par M. David Cyr.

Étant donné qu’il y a plus d’un candidat, la présidente d’élection annonce qu’il y aura un scrutin. Les candidats sont invités, par ordre alphabétique, à prononcer un discours d’un maximum de 2 minutes.

DISCOURS M. JACQUES ALLARD (2 MINUTES)

M. Jacques Allard s’adresse à ses pairs. Au terme de son discours et d’une demande adressée à M. Bourdon quant à ses voies, M. Allard retire sa candidature au poste de préfet suppléant.

DISCOURS M. YVES BÉLANGER (2 MINUTES)

M. Yves Bélanger s’adresse à ses pairs.

ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT AU SCRUTIN

En raison du retrait de la candidature de M. Jacques Allard, M. Yves Bélanger est l’unique candidat au poste de préfet suppléant. Par conséquent, la présidente d’élection déclare qu’aucun scrutin pour ce poste ne doit être tenu.

ADOPTÉE

PROCLAMATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

La présidente d’élection déclare M. Yves Bélanger, maire de la municipalité de La Macaza, élu par acclamation au poste de préfet suppléant.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15308-11-23

RÉSOLUTION DE NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par M. David Cyr, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité de nommer M. Yves Bélanger, maire de la municipalité de La Macaza, au poste de préfet suppléant de la MRC d’Antoine-Labelle, pour un mandat devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RAPPEL DES MISES EN NOMINATION POUR LES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF | MM. JACQUES ALLARD, YVES BÉLANGER, PIERRE FLAMAND, PIERRE GAGNÉ ET MME COLETTE QUEVILLON

La présidente d’élection rappelle que, lors de la séance du Conseil de la MRC du 24 octobre 2023, M. Jacques Allard, M. Yves Bélanger,

M. Pierre Flamand, M. Pierre Gagné et Mme Colette Quevillon ont déposé leur candidature pour un siège au comité administratif.

M. Yves Bélanger, ayant été élu au poste de préfet suppléant détient d’office un siège au comité administratif, par conséquent sa candidature comme membre du comité administratif est retirée.

M. Jacques Allard confirme sa candidature comme membre du comité administratif, appuyé par Mme Francine Létourneau.

M. Pierre Flamand, confirme sa candidature comme membre du comité administratif, appuyé par M. Denis Lacasse.

M. Pierre Gagné, confirme sa candidature comme membre du comité administratif, appuyé par Mme Colette Quevillon.

Mme Colette Quevillon, confirme sa candidature comme membre du comité administratif, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz.

Étant donné qu’il y a plus d’un candidat, la présidente d’élection annonce qu’il y aura un scrutin. Les candidats seront invités, par ordre alphabétique, à prononcer un discours d’un maximum de 2 minutes.

DISCOURS DE M. JACQUES ALLARD, LE CAS ÉCHÉANT (2 MINUTES)

M. Jacques Allard s’étant déjà adressé à ses pairs précédemment, il mentionne ne pas vouloir prononcer un nouveau discours.

DISCOURS DE M. PIERRE FLAMAND (2 MINUTES)

M. Pierre Flamand s’adresse à ses pairs.

DISCOURS DE M. PIERRE GAGNÉ (2 MINUTES)

M. Pierre Gagné s’adresse à ses pairs.

DISCOURS DE MME COLETTE QUEVILLON (2 MINUTES)

Mme Colette Quevillon s’adresse à ses pairs.

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF AU SCRUTIN

ÉLECTION AU SCRUTIN – SIÈGE N° 4 AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Pour l'élection du membre au siège numéro 4 du comité administratif, des bulletins sont distribués de façon à ce que chaque membre du conseil ait autant de bulletins de vote qu'il a de voix. Les maires et mairesses votent et les bulletins sont ramassés et compilés.

Le résultat est le suivant :

M. Jacques Allard : 6 voix
M. Pierre Flamand : 5 voix
M. Pierre Gagné : 21 voix
Mme Colette Quevillon : 2 voix

M. Pierre Gagné ayant obtenu la majorité absolue des voix, la présidente d'élection déclare M. Pierre Gagné, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, élu au siège numéro 4 du comité administratif.

ÉLECTION AU SCRUTIN - SIÈGE N° 5 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Pour l'élection du membre au siège numéro 5 du comité administratif, des bulletins sont distribués de façon à ce que chaque membre du conseil ait autant de bulletins de vote qu'il a de voix. Les maires et mairesses votent et les bulletins sont ramassés et compilés.

Le résultat est le suivant :

M. Jacques Allard : 5 voix
M. Pierre Flamand : 26 voix
Mme Colette Quevillon : 3 voix

M. Pierre Flamand ayant obtenu la majorité absolue des voix, la présidente d'élection déclare M. Pierre Flamand, maire de la municipalité de Lac-des-Écorces, élu au siège numéro 5 du comité administratif.

ÉLECTION AU SCRUTIN - SIÈGE N° 6 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Pour l'élection du membre au siège numéro 6 du comité administratif, des bulletins sont distribués de façon à ce que chaque membre du conseil ait autant de bulletins de vote qu'il a de voix. Les maires et mairesses votent et les bulletins sont ramassés et compilés.

Le résultat est le suivant :

M. Jacques Allard : 7 voix
Mme Colette Quevillon : 27 voix

Mme Colette Quevillon ayant obtenu la majorité absolue des voix, la présidente d'élection déclare Mme Colette Quevillon, mairesse de la

municipalité de Lac-Saint-Paul, élue au siège numéro 6 du comité administratif.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15309-11-23

**RÉSOLUTION DE NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITÉ ADMINISTRATIF**

ATTENDU que le comité administratif est formé de six (6) membres, en vertu du règlement numéro 483;

ATTENDU qu'en vertu de ce même règlement, le préfet et maire de la Ville de Mont-Laurier, M. Daniel Bourdon, le préfet suppléant, M. Yves Bélanger et M. Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, sont nommés d'office sur ledit comité;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de nommer M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain, au siège numéro 4 du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces, au siège numéro 5 et Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul, au siège numéro 6 dudit comité administratif, pour des mandats devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15310-11-23

**BUREAU DES DÉLÉGUÉS DE LA MRC D'ANTOINE-
LABELLE**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, M. Michel Dion, et résolu à l'unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, préfet et maire de Mont-Laurier, M. Yves Bélanger, préfet suppléant et maire de La Macaza et Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul, au bureau des délégués de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

**ASSERMENTATION DU PRÉFET, DU PRÉFET SUPPLÉANT,
DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF AINSI QUE
DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS**

Voir la déclaration solennelle en page 9067 à 9072 du présent livre de délibérations.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15311-11-23

AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 17 minutes. Il est 11 h 00.

ADOPTÉE

RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 11 h 17.

ADOPTÉE

**AUTORISATION DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES ET
EFFETS BANCAIRES QUANT AUX COMPTES DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'autoriser, à compter du 22 novembre 2023, la Caisse Desjardins du Coeur des Hautes-Laurentides et la Banque Nationale du Canada à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle, tout chèque portant les signatures imprimées électroniquement, de M. Daniel Bourdon, préfet et de Me Mylène Mayer, directrice générale et dont les spécimens de signatures leur seront fournis.

De plus, en cas d'impossibilité de produire les signatures électroniques, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides et la Banque Nationale du Canada sont, par la présente, autorisées à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle concernés, tous les chèques signés et libellés avec deux des signatures autographiées, à savoir :

DEUX D'ENTRE EUX :

Préfet : M. Daniel Bourdon (*ou signature électronique*);
Préfet suppléant : M. Yves Bélanger
Directrice générale : Me Mylène Mayer (*ou signature électronique*);
Directrice générale adjointe : Mme Myriam Gagné.

Pour les folios suivants à la Caisse Desjardins du Cœur de Hautes-Laurentides : 82685 (Adm. Gén.), 82686 (TNM), 82689 (TNM-Fonds de parcs), 83453 (TPI), 85259 (Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC d'Antoine-Labelle) et 85449 (Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle), 85458 (Fonds des parcs régionaux), 85491 (Cour municipale), 85794 (FLI), 85950 (FLS).

Pour les folios suivants à la Banque Nationale du Canada (BNC) : 08-081-20 (Internet haute vitesse) et 0828920 (patrimoine immobilier).

ET DEUX D'ENTRE EUX :

Directrice générale : Me Mylène Mayer (*ou signature électronique*);
Greffière-trésorière adjointe : Mme Myriam Gagné
Directrice des services financiers : Mme Caroline Richer.

POUR LE FOLIO : 82 687 (Fiducie (VENTE POUR TAXES (VPT))).

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice des services financiers, Mme Caroline Richer, à titre d'administratrice des services en ligne de la BNC, à effectuer les transactions en ligne pour le compte 0828920

du patrimoine immobilier par le biais des services en ligne de la Banque Nationale du Canada.

Il est de plus résolu à l’unanimité d’abroger la résolution MRC-CC-15153-08-23 relative aux signatures électroniques.

ADOPTÉE

NOMINATION COMITÉ ET DÉLÉGATIONS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15314-11-23

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité de nommer à la Commission d’aménagement de la MRC d’Antoine-Labelle, laquelle est chargée entre autres, d’étudier et d’effectuer des recommandations auprès du Conseil de la MRC sur toutes questions relatives à l’aménagement du territoire de la MRC, M. Daniel Bourdon, préfet et représentant de la Ville de Mont-Laurier, Mme Diane Sirard (secteur Lièvre Nord), Mme Francine Létourneau (secteur La Rouge), Mme Colette Quevillon (secteur Lièvre Nord), M. Nicolas Pentassuglia (secteur Lièvre Sud), M. Normand St-Amour (secteur Centre) et M. Denis Lacasse, représentant de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer le directeur et la directrice adjointe du service de l’aménagement du territoire à titre de personnes-ressources.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15315-11-23

COMITÉ D'ATTRACTIVITÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité de nommer Mme Diane Sirard (secteur Lièvre Nord), M. Pierre Flamand (secteur Centre), M. Denis Lacasse (secteur La Rouge), M. Pierre Gagné (secteur Lièvre Sud), M. David Bolduc, représentant de Zone Emploi, M. Frédéric Houle, représentant du CLD d’Antoine-Labelle et Mme Audrey Lebel, représentante de la SADC d’Antoine-Labelle, et ce, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer la directrice générale ou la directrice générale adjointe, ainsi que la coordonnatrice aux communications de la MRC d’Antoine-Labelle, à titre de personnes-ressources.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15316-11-23

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU la création du Comité consultatif agricole de la MRC d’Antoine-Labelle en vertu du *Règlement no 188 créant le Comité consultatif agricole de la MRC d'Antoine-Labelle*

ATTENDU que le Règlement numéro 188 prévoit que ledit comité est formé de six (6) membres issus des milieux suivants, soit deux (2) membres du Conseil de la MRC, trois (3) producteurs agricoles au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.Q. c. P-28) ainsi qu'une (1) personne qui n'est pas membre du Conseil de la MRC et qui n'est pas producteur agricole;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de nommer MM. Yves Bélanger et Nicolas Pentassuglia, pour siéger au Comité consultatif agricole de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de reconduire les mandats des trois (3) producteurs agricoles, soit M. Benoit Legault et Mmes Valérie Campeau et Nathalie Léonard, ainsi qu'à titre de substituts MM. Terry Forget et Géraud Bonnet et Mme Gabrielle Tanguay, ainsi que de M. Bernard Émard, à titre de représentant n'étant pas membre du conseil de la MRC et qui n'est pas producteur agricole, et ce, pour des mandats de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025 et de rémunérer ces derniers, le tout conformément à l'article 15.1 du Règlement 474 de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu de nommer le directeur ou la directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire, à titre de personne-ressource.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15317-11-23

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU le *Règlement no 188 créant le Comité consultatif agricole de la MRC d'Antoine-Labelle*;

ATTENDU que l'article 6 du règlement no 188 indique que le président du Comité consultatif agricole est désigné par le conseil de la MRC;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de nommer M. Nicolas Pentassuglia, à titre de président du Comité consultatif agricole de la MRC d'Antoine-Labelle pour un mandat se terminant le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15318-11-23

COMITÉ CULTUREL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de nommer, pour siéger à titre de représentants élus de la MRC d'Antoine-Labelle au Comité culturel de la MRC d'Antoine-Labelle, M. Daniel Bourdon, préfet, M. Pierre Flamand (secteur Centre), Mme Jocelyne Lafond (secteur Lièvre Nord), M. Michel Chouinard (secteur La Rouge) et M. David Cyr (secteur Lièvre Sud), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de reconduire les mandats de Mme Francine Courtemanche, représentant des arts visuels, M. Benoit Ricard,

représentant des arts de la scène, M. Nicolas Aubry, représentant des arts médiatiques et M. Benoit N. Legault, représentant patrimoine et histoire, et ce, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer la directrice générale adjointe ou la directrice générale ainsi que l’agente de développement culturel et du territoire de la MRC d’Antoine-Labelle, à titre de personnes-ressources

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15319-11-23

COMITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l’unanimité de nommer, pour siéger au Comité d’évaluation foncière de la MRC d’Antoine-Labelle, M. Daniel Bourdon, préfet, M. Luc Diotte (secteur Lièvre Sud), M. Michel Chouinard (secteur La Rouge), M. Normand St-Amour (secteur Centre) et Mme Colette Quevillon (secteur Lièvre Nord), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer le directeur du service de l’évaluation foncière de la MRC d’Antoine-Labelle à titre de personne-ressource.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15320-11-23

COMITÉ DE DÉMOLITION DES TNO

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l’unanimité de nommer, pour siéger au sein du Comité de démolition des Territoire Non Organisés (TNO), Mme Francine Létourneau, représentante du comité régional du patrimoine, M. Nicolas Pentassuglia et Mme Diane Siard, représentants de la Commission d’aménagement, M. Denis Lacasse, substitut représentant la Commission d’aménagement, et ce, pour un mandat expirant le 27 novembre 2024.

Il est de plus résolu de nommer, à titre de personnes-ressources, le directeur du service de l’aménagement du territoire ou la directrice adjointe du service de l’aménagement du territoire, l’inspecteur ou inspecteur adjoint des TNO, la technicienne en urbanisme et l’agente de développement en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15321-11-23

COMITÉ DE NÉGOCIATIONS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l’unanimité de nommer M. Daniel Bourdon et M. David Cyr, ainsi que la directrice générale de la MRC d’Antoine-Labelle, pour siéger au Comité de négociations de la MRC d’Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que l'article 78 de la *Loi sur la police* (L.R.Q. c. P-131) prévoit la constitution d'un comité de Sécurité publique composé de quatre (4) à sept (7) personnes choisies parmi les membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de nommer, pour siéger au Comité de sécurité publique de la MRC d'Antoine-Labelle, M. Daniel Bourdon, préfet, Mme Colette Quevillon (secteur Lièvre Nord), M. Pierre Gagné (secteur Lièvre Sud), M. Pierre Flamand (secteur Centre), M. Michel Chouinard (secteur La Rouge) et M. Denis Lacasse (ville de Rivière-Rouge), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer, à titre de personne-ressources, la directrice générale ou, à son défaut, la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

COMITÉ DE SÉLECTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de nommer M. Pierre Flamand, pour siéger au Comité de sélection de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

COMITÉ DE SUIVI DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE (SCRSISC) DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, préfet et représentant de la Ville de Mont-Laurier, M. Denis Lacasse, représentant de la Ville de Rivière-Rouge, M. Pierre Gagné (secteur Lièvre Sud), M. Michel Chouinard (secteur La Rouge), M. Pierre Flamand (secteur Centre), Mme Jocelyne Lafond (secteur Lièvre Nord) et M. David Cyr, représentant une municipalité ne faisant pas partie d'un regroupement, pour siéger au Comité de suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), pour un mandat de deux ans, devant expirer 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer la directrice générale ou, à son défaut, la directrice générale adjointe, ainsi que le coordonnateur régional et préventionniste incendie de la MRCAL à titre de personnes-ressources.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15325-11-23

COMITÉ DE VITALISATION

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité de nommer, pour siéger au sein du Comité de vitalisation, M. Daniel Bourdon, préfet, Mme Colette Quevillon (secteur Lièvre Nord et municipalité Q5), M. Denis Lacasse (secteur La Rouge), M. Nicolas Pentassuglia (secteur Lièvre Sud), M. Normand St-Amour (secteur Centre) et ce, pour un mandat expirant le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer la directrice générale et l’agent(e) de vitalisation de la MRC d’Antoine-Labelle ainsi que le directeur général du CLD d’Antoine-Labelle, à titre de personnes-ressources.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15326-11-23

COMITÉ INTERMUNICIPAL DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité de nommer, pour siéger au sein du Comité intermunicipal de la cour municipale de la MRC d’Antoine-Labelle, M. Yves Bélanger, préfet suppléant, M. Luc Diotte (secteur Lièvre Sud), M. André-Marcel Évéquoz (secteur Lièvre Nord), M. Denis Lacasse (secteur La Rouge) et M. Pierre Flamand (secteur Centre), et ce, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15327-11-23

COMITÉ MULTI-RESSOURCES DES TERRITOIRES PUBLICS INTRAMUNICIPAUX (TPI) DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l’unanimité de nommer, pour siéger au sein du Comité multi-ressources des territoires publics intramunicipaux (TPI) de la MRC, MM. Daniel Bourdon, Normand St-Amour, Michel Dion et Nicolas Pentassuglia, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer, à titre de personnes-ressources, le directeur du service de l’aménagement du territoire et le directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d’Antoine-Labelle ainsi que des représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

Il est de plus résolu d’entreprendre des démarches pour pourvoir aux nominations suivantes :

- Représentant secteur Faune
- Représentant secteur Tourisme et représentant secteur Économie (*nommés par le CLD d’Antoine-Labelle*)
- Représentant secteur Forêt privée
- Représentant secteur Forêt publique
- Représentant secteur Acériculture

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15328-11-23

COMITÉ RÉGIONAL DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de nommer, pour siéger au sein du Comité régional du patrimoine immobilier, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025:

- M. Pierre Flamand (secteur Centre);
- Mme Francine Létourneau (secteur La Rouge) ;
- M. Luc Diotte (secteur Lièvre Sud);
- Mme Diane Sirard (secteur Lièvre Nord);
- La personne titulaire du poste de directeur du service de l'aménagement de la Ville de Mont-Laurier (urbaniste ou responsable) de l'aménagement d'une municipalité ou ville de la MRC) ;
- La personne titulaire du poste de directeur du service de l'urbanisme de la municipalité de Lac-des-Écorces (urbaniste ou responsable de l'aménagement d'une municipalité ou ville de la MRC)
- M. Benoit N. Legault (représentant de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides).

Il est de plus résolu de nommer, à titre de personnes-ressources l'agente du patrimoine immobilier, la directrice générale adjointe du service de l'aménagement du territoire ainsi que la directrice générale adjointe ou, à son défaut, la directrice générale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15329-11-23

COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE ACÉRICOLE RÉGIONALE

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer les représentants suivants pour siéger au comité sur le développement de l'acériculture de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025 :

- un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle qui présidera les travaux, soit M. Michel Dion;
- un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, soit M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire;
- un représentant désigné par le CLD d'Antoine-Labelle;
- un représentant de la Fédération des acériculteurs du Québec, soit M. Normand Foisy;
- un représentant de la Table de gestion intégrée des ressources naturelles, soit M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles;
- des producteurs acéricoles, soit MM. Serge Valiquette, Marcel Lacasse, Jocelyn Girouard, Daniel Fortin et José Diotte;
- un représentant du Club acéricole des Pays-d'en-Haut, soit Mme Andrée Gagnon;
- une personne-ressource du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, soit M. François Guay;

- une personne-ressource du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, soit Mme Marie-Claude Sirois;
- un représentant de la MRC des Laurentides, soit M. Gilles Séguin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15330-11-23

COALITION SANTÉ LAURENTIDES

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité de nommer M. Daniel Bourdon pour siéger au sein de la Coalition Santé Laurentides, et ce, pour un mandat devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15331-11-23

COMITÉ ACTION SANTÉ

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, préfet, M. Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, M. Pierre Flamand, président du CLD d’Antoine-Labelle et maire de Lac-des-Écorces, pour siéger au sein du Comité Action santé, et ce, pour un mandat devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu que le comité peut s’adjoindre, au besoin, des personnes-ressources en matière de santé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15332-11-23

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS D'ANTOINE-LABELLE (CTAL)
(MEMBRE OBSERVATEUR)**

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité de nommer M. Michel Dion, à titre de membre observateur, afin de siéger au sein du Conseil d’administration de la Coopérative de télécommunications d’Antoine-Labelle (CTAL), pour un mandat expirant le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15333-11-23

**COMITÉ AVISEUR LOCAL DE LA RÉSERVE FAUNIQUE
ROUGE-MATAWIN**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l’unanimité de nommer M. Jacques Allard à titre de représentant de la MRC d’Antoine-Labelle pour siéger au sein du Comité aviseur local de la réserve faunique Rouge-Matawin, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15334-11-23

COMITÉ DE BASSIN VERSANT DE LA LIÈVRE (COBALI)

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité de nommer M. Michel Dion, à titre de représentant de la MRC d’Antoine-Labelle, pour siéger au sein du Comité de bassin versant de la Lièvre (COBALI), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15335-11-23

COMITÉ DE BASSIN VERSANT DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité de nommer M. Jacques Allard, à titre de représentant de la MRC d’Antoine-Labelle, pour siéger au sein du Comité de bassin versant des Rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer Mme Arianne Caron-Daviault ou, à son défaut, Mme Emmanuelle Marcil, à titre de personne-ressource, pour un mandat expirant également le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15336-11-23

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MRC D'ANTOINE-LABELLE - QUALITÉ DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

ATTENDU que le CLD a mis en place un comité de développement économique sur la qualité de la chasse et pêche;

ATTENDU que le CLD souhaite s’adjoindre des maires et mairesses sur ce comité ainsi que des partenaires du milieu;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité de nommer MM. Normand St-Amour, Pierre Gagné, David Cyr, Nicolas Pentassuglia et Yves Bélanger à titre de représentant de la MRC d’Antoine-Labelle, pour siéger au sein du comité de développement économique MRC d’Antoine-Labelle – Qualité de la chasse et de la pêche, ainsi que MM. Louis Roussel d’Unis pour la Faune, M. Jimmy Lachapelle, guide chasse et pêche et M. Frédéric Houle à titre de personne-ressource du CLD d’Antoine-Labelle, et ce, pour un mandat expirant le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15337-11-23

COMITÉ DE FINANCEMENT RÉGIONAL DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES (CDESL)

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l’unanimité de nommer M. Jacques Allard, à titre de

représentant de la MRC d’Antoine-Labelle pour siéger au Comité de financement du Conseil de développement de l’excellence sportive des Laurentides (CDESL), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15338-11-23

**COMITÉ DE GESTION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE
PAPINEAU-LABELLE**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l’unanimité de nommer M. David Cyr, pour siéger à titre de représentant de la MRC d’Antoine-Labelle au Comité de gestion de la réserve faunique Papineau-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15339-11-23

**COMITÉ DE VIGILANCE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité de nommer Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe ainsi que Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l’aménagement du territoire de la MRC d’Antoine-Labelle, à titre de substitut, pour siéger à titre de représentante de la MRC d’Antoine-Labelle au Comité de vigilance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15340-11-23

**COMITÉ DE VIGILANCE DU COMPLEXE
ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité de nommer Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe ainsi que Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l’aménagement du territoire de la MRC d’Antoine-Labelle, à titre de substitut, pour siéger à titre de représentante de la MRC d’Antoine-Labelle au Comité de vigilance du Complexe environnemental de la Rouge (CER), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15341-11-23

COMITÉ RÉGIONAL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité de nommer M. Normand St-Amour, à titre de président du Comité régional sur les aires protégées et de représentant de la MRC d’Antoine-Labelle et M. Daniel Bourdon, à titre de substitut, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15342-11-23

COMITÉ PARITAIRE DE L'ENTENTE MRC-CTAL

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l’unanimité de nommer MM. Daniel Bourdon et Michel Dion, ainsi que Mme Mylène Mayer, directrice générale ou, à son défaut, Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe pour siéger à titre de représentant de la MRC d’Antoine-Labelle au Comité paritaire de l’Entente MRC-CTAL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15343-11-23

CORPORATION DU PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD »

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité de nommer M. Michel Chouinard et Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe de la MRC d’Antoine-Labelle, à titre de représentants de la MRC d’Antoine-Labelle pour siéger à la Corporation du parc linéaire « Le P’tit Train du Nord », pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer Mme Francine Létourneau, à titre de substitut de M. Michel Chouinard, ainsi que Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l’aménagement du territoire de la MRC d’Antoine-Labelle, à titre de substitut de Mme Myriam Gagné.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15344-11-23

CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DU DIABLE

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité de nommer M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l’aménagement du territoire ou, à son défaut, Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l’aménagement du territoire, à titre de personne-ressource pour la MRC d’Antoine-Labelle à la Corporation du parc régional de la Montagne du Diable, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15345-11-23

CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC 31 MILLES

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l’unanimité de nommer M. Pierre Gagné, à titre de maire représentant les TNO de la MRC d’Antoine-Labelle et M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l’aménagement du territoire, à titre de personne-ressource, pour siéger au sein de la Corporation du Parc régional du Lac 31 milles, et ce, pour un mandat expirant le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15346-11-23

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité de nommer M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l’aménagement du territoire, à titre de personne-ressource pour siéger à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15347-11-23

MUNI-SPEC MONT-LAURIER

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l’unanimité de nommer M. Pierre Gagné, à titre de membre observateur représentant de la MRC d’Antoine-Labelle au sein du conseil d’administration de Muni-Spec Mont-Laurier, pour un mandat expirant le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15348-11-23

REGROUPEMENT DES UTILISATEURS DU CHEMIN LÉPINE-CLOVA

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité de nommer M. Michel Dion, pour siéger au sein du Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova à titre de représentant de la MRC d’Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15349-11-23

SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC)

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité de nommer M. Michel Dion, à titre de représentant de la MRC d’Antoine-Labelle, pour siéger à la Société d’aide au développement de la collectivité (SADC), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15350-11-23

TABLE D'HARMONISATION DU PARC DU MONT-TREMBLANT

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité de nommer M. Raphaël Ciccariello, conseiller de la municipalité de La Macaza, pour siéger à titre de représentant de la MRC d’Antoine-Labelle à la Table d’harmonisation du parc du Mont-Tremblant, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15351-11-23

**TABLE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE DU CONSEIL
RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES
(CRELA)**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand St-Amour, pour siéger à la Table régionale de l'énergie du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA) à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer la directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire ainsi que l'aménagiste de la MRC d'Antoine-Labelle, à titre de personne-ressource pour un mandat expirant également le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15352-11-23

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-
LABELLE**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer Mme Jocelyne Lafond (secteur Lièvre Nord), M. Luc Diotte (secteur Lièvre Sud), M. Michel Chouinard (secteur La Rouge), M. Michel Dion (secteur Centre), Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe de la MRC d'Antoine-Labelle ou, à son défaut, Mme Mylène Mayer, directrice générale, à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle au conseil d'administration de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15353-11-23

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT D'ANTOINE-
LABELLE**

ATTENDU que le conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Antoine-Labelle doit être composé de 9 administrateurs, comprenant :

- 5 membres du secteur municipal nommés par résolution du conseil de la MRC;
- 4 membres provenant des secteurs suivants : institutionnel, affaires et finances, organismes communautaires, foresterie, tourisme ou culture;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de nommer Mmes Colette Quevillon et Diane Sirard, ainsi que MM. David Cyr, Yves Bélanger et Pierre Flamand pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre local de développement d'Antoine-Labelle, ainsi que M. Daniel Bourdon, préfet, à titre de membre observateur, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)

ATTENDU que la MRC a délégué au CLD la gestion du FLI et du FLS par la signature de l'*Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional* le 14 octobre 2021 et de l'*Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)* le 13 juin 2017;

ATTENDU que, par cette dernière entente, le Comité d'investissement commun a été créé pour autoriser les financements octroyés à même le FLI et le FLS et assurer, conjointement avec le CLD, la saine gestion de ces fonds;

ATTENDU que le conseil de la MRC effectue les nominations nécessaires à la composition du Comité d'investissement commun;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. David Cyr et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes au sein du comité d'investissement commun : Mme Colette Quevillon, ainsi que MM. David Cyr et Yves Bélanger, à titre de représentants de la MRC pour un mandat de 2 ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer les personnes suivantes :

- M. David Bolduc, représentant du secteur de l'employabilité;
- M. Louis Lacelle, entrepreneur;
- M. Claude Lachaine, représentant désigné par FLS-FTQ;
- M. Frédéric Lapointe, représentant d'une association d'entreprises;
- M. Philippe Racine, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés.

Il est de plus résolu de nommer M. Frédéric Houle, secrétaire du comité d'investissement commun, sans droit de vote.

Il est résolu d'entreprendre les démarches nécessaires pour pourvoir au poste de représentant membre du Barreau du Québec.

ADOPTÉE

COMITÉ AVISEUR | ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

ATTENDU l'article 4.6 de la Convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec qui stipule que la MRC doit s'adjoindre et animer un comité aviseur pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

ATTENDU que le paragraphe 2 de l'article 4.6 mentionne, que dans le cas où la MRC a confié tout ou partie de la mise en œuvre de la présente convention à un organisme à but non lucratif, le conseil d'administration de cet organisme peut agir en tant que comité aviseur;

ATTENDU que la MRC a confié l'entière responsabilité de la mise en œuvre de la convention et des responsabilités au CLD d'Antoine-Labelle conformément à l'article 4.18 de la convention;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité que, conformément à l’article 4.18 de la Convention, le conseil d’administration du CLD d’Antoine-Labelle agira en tant que comité aviseur au terme de la Convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec, pour un mandat expirant le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15356-11-23

COMITÉ VHR

ATTENDU que le CLD d’Antoine-Labelle a en sa charge le comité VHR Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l’unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, préfet, Mme Jocelyne Lafond ainsi que MM. David Cyr, Normand St-Amour et Michel Chouinard pour siéger Comité VHR Antoine-Labelle, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer le directeur du service de l’aménagement du territoire de la MRC d’Antoine-Labelle à titre de personne-ressource.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15357-11-23

**NOMINATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION
DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU)**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité de reconduire le mandat de M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l’aménagement du territoire ou, à son défaut, M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, titre de personne-ressource à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), pour un mandat expirant le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15358-11-23

**NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE SUIVI
ET D'ÉVALUATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT
DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l’unanimité de nommer M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, afin de siéger à titre de représentant de la MRC au Comité régional de suivi et d'évaluation du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour un mandat de deux ans, devant expirer le 25 novembre 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15359-11-23

**FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR
L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14765-09-22 à l'effet que la MRC entreprendra les démarches nécessaires à la dissolution de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement;

ATTENDU qu'il est nécessaire de maintenir Conseil d'administration de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement afin de pouvoir compléter ces démarches;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de nommer Mme Francine Létourneau et M. David Cyr, pour siéger à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer, à titre de personne-ressource, la directrice générale adjointe ou, à son défaut, la directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15360-11-23

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT
PRIVÉE DES LAURENTIDES**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de déléguer M. Jacques Allard pour représenter la MRC d'Antoine-Labelle lors de l'assemblée des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides afin de nommer M. Normand St-Amour, à titre de représentant de la MRC pour siéger au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée des Laurentides, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15361-11-23

TABLE DES ÂÎNÉS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer Mme Mariette Bondu à titre de représentante de la MRC d'Antoine-Labelle, pour siéger à la Table des aînés de la MRC, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025, conditionnellement à ce que Mme Bondu accepte cette nomination.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15362-11-23

COMITÉ DES SAGES - PROCHES AIDANTS

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer Mme Mariette Bondu à titre de représentante de la MRC d'Antoine-Labelle, pour siéger au Comité

des SAGES – Proches aidants, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025, conditionnellement à ce que Mme Bondu accepte cette nomination.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15363-11-23

NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 - PROJET SIGNATURE ET INNOVATION

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l’unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, préfet, Mme Diane Sirard (secteur Lièvre Nord), M. Pierre Gagné (secteur Lièvre Sud), M. Jacques Allard (secteur de la Rouge), M. Normand St-Amour (secteur Centre) afin de siéger au sein du comité directeur du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Signature innovation, et ce, pour un mandat expirant le 26 novembre 2025.

Il est de plus résolu de nommer, à titre de personnes-ressources, la directrice générale, la directrice générale adjointe, le chargé de projet au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 de la MRC d’Antoine-Labelle, ainsi que le directeur général et la conseillère du CLD d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15364-11-23

NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE TRAVAIL QUANT AUX REDEVANCES À LA CTAL

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l’unanimité de nommer M. Daniel Bourdon, préfet, Mme Diane Sirard (secteur Lièvre Nord), M. Michel Dion (secteur Centre), M. Yves Bélanger (secteur de la Rouge) et M. Nicolas Pentassuglia (secteur Lièvre Sud), afin de siéger au sein du comité de travail quant aux redevances à la CTAL.

Il est de plus résolu de nommer à titre de personnes-ressources, la directrice générale et la directrice des services financiers de la MRC d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15365-11-23

AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d’ajourner la séance pour 43 minutes. Il est 12 h 17.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15366-11-23

RÉOUVERTURE

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 13 h 00.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CC 15367-11-23

ADOPTION DE LA RÉPARTITION PROVISOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, la répartition provisoire du surplus 2023, tel qu'estimé au 30 septembre 2023 et montrant un surplus de l'exercice estimé à 821 143 \$ réparti comme suit :

⇒	322 385 \$	au service de l'évaluation foncière
⇒	120 321 \$	au service de l'aménagement du territoire
⇒	1 587 \$	en foresterie
⇒	16 131 \$	en loisirs et culture
⇒	799 \$	au Code municipal
⇒	325 984 \$	à l'administration (incluant le greffe)
⇒	13 902 \$	SCRSI
⇒	920 \$	au PGMR
⇒	9 645 \$	aux Programmes de restauration
⇒	0 \$	Santé et bien-être
⇒	0 \$	Transport collectif
⇒	7 432 \$	Cours d'eau
⇒	2 037 \$	Ingénierie

Ce surplus exclut le surplus (déficit) anticipé TPI au montant de (32 427) \$, des baux de villégiature au montant de 162 485 \$, du Fonds d'investissement économique au montant de (14 060) \$, du Fonds des parcs régionaux au montant de 16 971 \$ ainsi que la somme non utilisée des redevances des ressources naturelles.

ADOPTÉE

ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

La directrice des services financiers présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2024 de la MRC d'Antoine-Labelle, tels qu'étudiés à la séance ordinaire du Comité administratif du 9 novembre 2023 et pour lesquels une séance d'information s'est tenue le 20 novembre 2023.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15368-11-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter tel que présentés les prévisions budgétaires 2024 totalisant 13 645 640 \$ (dépenses) excluant les dépenses pour le remboursement IHV – Phase I, II et III au montant de 1 741 295 \$, d'affecter au budget 2024 la totalité du surplus accumulé estimé au 31 décembre 2023, s'élevant à 821 143 \$, excluant la Cour municipale. Le surplus accumulé anticipé de la Cour municipale, au montant de 640 701 \$, est conservé pour des besoins futurs de la Cour, mais les contributions municipales 2024 prévues à l'entente intermunicipale de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle seront suspendues.

Il est de plus résolu de recommander au conseil de la MRC l’augmentation des quotes-parts à 5,19 % incluant l’augmentation de fonctionnement du CLD.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15369-11-23

ACCEPTATION DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 | SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

ATTENDU que toute décision du conseil d’une municipalité régionale de comté (MRC) qui est relative à la gestion de sommes provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 | Soutien à la compétence de développement local et régional doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU le dépôt du document démontrant les imputations 2024 au FRR V2 ;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d'accepter tel que déposé le document démontrant les sommes imputées au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, incluent au budget 2024, soit 2 518 538 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15370-11-23

ACCEPTATION DES SOMMES IMPUTÉES AU PROGRAMME DE PARTAGES DES REVENUS DES REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

ATTENDU le dépôt du document démontrant les imputations 2024 au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

ATTENDU que toute décision du conseil d’une municipalité régionale de comté qui est relative à la gestion de sommes provenant du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d'accepter tel que déposé le document démontrant les sommes imputées au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2024, soit

366 031 \$ incluant un montant de 60 000 \$ pour réduire la quote-part 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15371-11-23

**ACCEPTATION DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS DES
BAUX DE VILLÉGIATURE**

ATTENDU le dépôt du document démontrant l'utilisation de certaines sommes des réserves du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (Baux) en 2024;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le document démontrant les sommes imputées aux réserves du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (Baux) pour l'année 2024, soit 35 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15372-11-23

**DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MRC D'ANTOINE-
LABELLE POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU les documents détaillés déposés par les services financiers;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que calculée, la valeur du rôle d'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'exercice financier 2023, à savoir :

- 7 177 995 385 \$ pour la richesse foncière;
- 4 520 291 787 \$ aux fins des dépenses reliées au *Code municipal*;
- 7 177 995 385 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses du service de l'évaluation foncière;
- 7 177 995 385 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses du service de l'aménagement du territoire;
- 7 071 838 830 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses de l'administration générale, incluant le greffe;
- 5 366 070 609 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses de l'administration des Programmes de restauration;
- 7 177 995 385 \$ pour établir les quotes-parts reliées aux dépenses du service de développement économique;
- 7 177 995 385 \$ pour les quotes-parts reliées aux dépenses relatives à l'application du règlement sur l'abattage des arbres, dans une portion de 20%;
- 725 399 580 \$ aux fins du fonds de promotion touristique (INR) et pourvoies (code d'utilisation 1911 et 1912);
- 7 177 995 385 \$ aux fins du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- 7 071 838 830 \$ aux fins du schéma de couverture de risques en incendie;
- 7 177 995 385 \$ aux fins des dépenses liées aux loisirs et à la culture – activités récréatives (le parc linéaire dans une portion de 50%);

- 7 177 995 385 \$ aux fins des dépenses liées aux loisirs, cultures à l'ensemble des municipalités;
- 7 071 838 830 \$ aux fins du transport collectif;
- 7 177 995 385 \$ aux fins des dépenses reliées aux cours d'eau

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15373-11-23

FIXATION DU TAUX INR

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'établir le taux 0,019188\$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles non résidentiels.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15374-11-23

ADOPTION DE LA PARTIE I DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie I 2024 de la MRC d'Antoine-Labelle totalisant 13 060 746 \$ et établissant une quote-part de 3 723 157 \$, et ce, sans tenir compte des surplus (déficit) au 31 décembre 2023 du Fonds TPI, du Fonds de gestion et de mise en valeur du Territoire (baux), du Fonds des parcs régionaux, du Fonds d'investissement économique et de la Cour municipale pour des montants respectifs de (32 427 \$), 162 485 \$, 16 971 \$, (14 060 \$), 0 \$.

ADOPTÉE

M. Nicolas Pentassuglia quitte la séance, il est 13 h 12.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15375-11-23

ADOPTION DE LA PARTIE II DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie II 2024 de la MRC d'Antoine-Labelle totalisant 137 000 \$ et établissant une quote-part de 17 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15376-11-23

ADOPTION DE LA PARTIE III DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie III 2024 de la MRC d'Antoine-Labelle totalisant 16 174 \$ et établissant une quote-part de 14 875 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15377-11-23

**ADOPTION DE LA PARTIE IV DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2024**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité d’adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie IV 2024 de la MRC d’Antoine-Labelle totalisant 1 741 295 \$ et établissant une quote-part de 1 741 295 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15378-11-23

**ADOPTION DE LA PARTIE V DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2024**

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l’unanimité d’adopter, telles que présentées et déposées, les prévisions budgétaires de la Partie V 2024 de la MRC d’Antoine-Labelle totalisant 6 625 \$ et établissant une quote-part de 6 500 \$.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE:
RÈGLEMENTS ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS 2024 -
PARTIE I À V**

Avis de motion sont par la présente donnés par M. Michel Chouinard, qu’à une prochaine séance de ce Conseil, des règlements établissant et décrétant la répartition et l’imposition des sommes payables à la Municipalité régionale de comté d’Antoine-Labelle pour l’année 2024 par les diverses municipalités et territoires locaux en références à la Partie I à V des prévisions budgétaires seront présentés, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite desdits règlements en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l’article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15379-11-23

**DÉPÔT DE 5 PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
QUOTES-PARTS 2024 (PARTIE I À V)**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt les projets de règlements décrétant et établissant la répartition et l’imposition des sommes payables à la MRC d’Antoine-Labelle, pour l’année 2024, par les diverses municipalités et territoires locaux en référence aux parties I à V des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15380-11-23

**VERSEMENT DES FRAIS DE GESTION PROVENANT DES
DIFFÉRENTS FONDS**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt la liste des sommes et des frais assumés par les différents fonds et d’autoriser les services financiers à procéder aux versements ou interfonds nécessaires, s’il y

a lieu, tel que comptabilisés aux états financiers en date du 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15381-11-23

REGISTRES DE CHÈQUES OCTOBRE 2023

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 61587 à 61755, totalisant 1 077 634.58 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2023. Le chèque numéro 61374, daté du 31 août 2023, au montant de 23 049.19 \$ a été annulé et remplacé par le chèque numéro 61593 daté du 4 octobre 2023, au même montant;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 522294 à 522311 (élus), les numéros 522312 à 522363 (employés) et les numéros 522364 à 522413 (employés), totalisant 169 262.91 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.
- le registre des prélèvements portant les numéros 301 à 308, au montant de 99 213.31 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1467 à 1473, totalisant 157 737.18 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 550 à 554, totalisant 311 517.60 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1646 à 1657, totalisant 144 747.58 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15382-11-23

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN AVEC PG SOLUTIONS

ATTENDU le dépôt du document préparé par la directrice des services financiers, présentant différents engagements avec la firme PG Solutions;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser les montants suivants, incluant les taxes :

- 14 494.90 \$ pour le logiciel de gestion de la Cour municipale, incluant Constats Express et les licences de Genero et Oracle,
- 12 400.05 \$ pour les logiciels des finances, soit Accès Cité, Conseil sans papier et Archives

- 3 089.38 \$ pour la gestion de conseils et gestion documentaire
- 3 925.25 \$ quant aux baux de villégiature
- 3 041.09 \$ pour les TNO

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-
CC 15383-11-23

**ADOPTION DE LA RÉPARTITION PROVISOIRE DES TNO
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt, sujet à vérification, la répartition provisoire du 31 décembre 2023, tel qu’estimée au 30 septembre 2023 pour les Territoires non municipalisés (TNO), montrant un surplus de 483 750 \$ incluant les réserves, et ce, sans tenir compte du surplus accumulé du Fonds de parcs estimé à 38 526 \$ au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TNO 2024

La directrice des services financiers présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires des Territoires non organisés 2024 de la MRC d’Antoine-Labelle, pour lesquels une séance d’information a été tenue le 20 novembre 2023.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15384-11-23

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DES
TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’accepter, telles que déposées, les prévisions budgétaires 2024 des Territoires non organisés totalisant 1 139 465 \$ (dépenses), d’affecter au budget 2024 la totalité du surplus accumulé estimé au 31 décembre 2023 s’élevant à 483 750 \$ et de constituer les réserves suivantes, à savoir :

- | | | |
|---|------------------------------------|------------|
| • | Réserve/entretien chemins et ponts | 260 000 \$ |
| • | Réserve DET/LETI | 25 000 \$ |
| • | Imprévus | 25 000 \$ |

TOTAL **310 000 \$**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15385-11-23

**ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE TAXES ET DES TARIFS
POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU l’adoption des résolutions MRC-CC-15383-11-23 et MRC-CC-15384-11-23;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l’unanimité de fixer les taux de taxes suivants dans les Territoires non organisés pour l’année 2024 :

- 0.43893 \$/100 \$ d'évaluation à titre de taxe foncière générale;
- 48.43 \$ taux fixe par dossier, quote-part à la MRC;
- les taxes et tarification de vidanges selon le tableau déposé à même le budget;
- Pour le chemin Lépine-Clova et le Fonds de promotion touristique, les formules demeurent les mêmes.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE:
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET
TARIFS POUR L'ANNÉE 2024**

Avis de motion est par la présente donné par le M. Michel Dion, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement établissant les taux de taxes et tarifs pour l'année 2024 en Territoires non organisés sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15386-11-23

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES
TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement établissant le taux des taxes et des tarifs pour les Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2024.

ADOPTÉE

M. Nicolas Pentassuglia revient siéger, il est 13 h 18.

M. Denis Lacasse quitte la séance, il est 13 h 18.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15387-11-23

RÉGISTRE DE CHÈQUE DES TNO D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 9254 à 9274, totalisant 61 612.33 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.
- Le registre des prélèvements des TNO portant les numéros 78 et 79, au montant de 5 976.08 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DES SÉANCES DU 12 OCTOBRE & 2 NOVEMBRE 2023

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors des séances des 12 octobre et 2 novembre 2023, à savoir :

12 octobre 2023

- Appui à la MRC du Rocher-Percé quant aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) 2023

2 novembre 2023 :

- Appui à la MRC du Haut-Saint-François quant à la demande de financement pour les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective - Volet regroupement de la collecte
- Appui à Culture Laurentides dans le cadre du projet Rayonnement de la culture québécoise | Plateforme de promotion collective Laurentides
- Appui à la MRC du Rocher-Percé quant à la demande d'assouplissement du programme Accès entreprise Québec (AEQ)
- Appui à la MRC de Rouville quant à ses démarches auprès du gouvernement fédéral et de Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales

RÉSOLUTION MRC-
CC 15388-11-23

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et les comptes-rendus suivants :

- Compte-rendu du Comité de sécurité publique de la MRCAL | 18 avril 2023
- Compte-rendu de la Table technique en sécurité incendie | 4 avril 2023
- Compte-rendu du Comité de suivi SCRSI | 13 juin 2023
- Procès-verbaux de la Commission d'aménagement | 22 août & 19 septembre 2023
- Compte-rendu du comité de vitalisation | 21 septembre 2023
- Compte-rendu du Comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 11 octobre 2023

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15389-11-23

DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. David Cyr et résolu à l'unanimité de fixer les dates des séances du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2024, comme suit :

Jeudi 11 janvier 2024, 13 h 30	Jeudi 11 juillet 2024, 13 h 30
Mercredi 7 février 2024, 13 h 30	Jeudi 12 septembre 2024, 13 h 30
Jeudi 14 mars 2024, 13 h 30	Jeudi 10 octobre 2024, 13 h 30
Jeudi 11 avril 2024, 13 h 30	Jeudi 7 novembre 2024, 13 h 30
Mercredi 8 mai 2024, 13 h 30	Jeudi 14 novembre 2024, 15 h 30
Mercredi 12 juin 2024, 13 h 30	Jeudi 12 décembre 2024, 13 h 30

Les séances ordinaires du comité administratif ont lieu à 13 h 30 à la salle des Préfets, au bureau administratif de la MRC d’Antoine-Labelle, édifice Émile-Lauzon, au 425, rue du Pont, Mont-Laurier.

Il est de plus résolu de fixer les dates des séances du conseil de la MRC d’Antoine-Labelle pour l’année 2024, comme suit :

Mardi 23 janvier 2024, 10 h 00	Mardi 18 juin 2024, 10 h 00
Mardi 27 février 2024, 10 h 00	Mardi 27 août 2024, 10 h 00
Mardi 26 mars 2024, 10 h 00	Mardi 24 septembre 2024, 10 h 00
Mardi 23 avril 2024, 10 h 00	Mardi 22 octobre 2024, 10 h 00
Mardi 28 mai 2024, 10 h 00	<u>Mercredi</u> 27 novembre 2024, 10 h 00

Les séances ordinaires du conseil de la MRC ont lieu à 10 h 00 à la salle des Préfets, au bureau administratif de la MRC d’Antoine-Labelle, édifice Émile-Lauzon, au 425, rue du Pont, Mont-Laurier, à l’exception des séances de juin et août qui se tiendront sur le territoire de la MRC d’Antoine-Labelle, à des endroits à déterminer par résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15390-11-23

SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC TENUES À L’EXTÉRIEUR POUR L’ANNÉE 2024

ATTENDU l’adoption du calendrier des séances du conseil de la MRC d’Antoine-Labelle au terme de la résolution MRC-CC-15389-11-23;

ATTENDU que selon ce calendrier, les séances de juin et août se tiennent à l’extérieur des bureaux de la MRC;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité de tenir les séances du conseil de la MRC d’Antoine-Labelle de juin et août 2024 aux endroits suivants :

- La séance du mardi 18 juin 2024 aura lieu à la salle communautaire de Notre-Dame-du-Laus, située au 64, rue Principale, Notre-Dame-du-Laus;
- La séance du 27 août 2024 aura lieu à l’Hôtel de Ville de La Macaza, situé au 53, rue des Pionniers, La Macaza.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15391-11-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 532 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES INHÉRENTES À DIVERSES FONCTIONS VISÉES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 474

ATTENDU qu’en vertu des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Conseil de la MRC a les pouvoirs de fixer par règlement la rémunération de ses membres ;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle ci-après : la « MRC ») a adopté le 29 janvier 2019, le *règlement 474 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses inhérentes à diverses fonctions visées et abrogeant et remplaçant le règlement numéro 420* ;

ATTENDU qu'à la demande des membres du Conseil, il y a lieu d'ajuster leur rémunération afin qu'elle corresponde plus adéquatement aux exigences de leurs fonctions;

ATTENDU que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 24 octobre 2023 et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance, conformément aux modalités de l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé de la publication d'un avis public, affiché et diffusé notamment dans le journal L'Info de la Lièvre le 1^{er} novembre 2023, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU que Mme Diane Sirard, mairesse de la municipalité de Ferme-Neuve demande d'inscrire sa dissidence quant à l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Michel Dion et résolu à la majorité des deux tiers des membres, incluant le préfet que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

1.1 Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

2.1 Les expressions, termes et mots qui suivent, lorsqu'ils se rencontrent dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont respectivement assignés dans le présent article, à moins qu'il n'en soit autrement déclaré ou indiqué par le contexte de la disposition.

2.1.1. Conseil de la MRC

Désigne le Conseil des maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle;

2.1.2 Comité administratif

Désigne un comité formé par règlement en vertu des dispositions des articles 123 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1);

2.1.3 Comité

Désigne un comité formé par résolution du Conseil de la MRC et sur lequel siègent une ou des personnes désignées par résolution du Conseil de la MRC, incluant également tout sous-comité, comité d'étude ou comité consultatif formé par un comité dûment créé;

Désigne également un comité d'un organisme mandataire de la MRC ou d'un organisme supramunicipal, tels que définis dans la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

2.1.4 Bureau des délégués

Désigne un comité formé en vertu des dispositions des articles 132 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1);

2.1.5 Membre

Désigne un membre du Conseil de la MRC, du Comité administratif ou d'un comité;

2.1.6 Délégué

Désigne un membre du Conseil de la MRC désigné par résolution de ce conseil pour agir à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration ou d'un comité d'un organisme qui n'est pas un organe de la MRC, un organisme mandataire de la MRC, ni un organisme supramunicipal, tels que définis dans la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

2.1.7 Séance

Désigne une réunion dûment convoquée par règlement, résolution ou avis de convocation.

ARTICLE 3 : PORTÉE DU RÈGLEMENT

3.1 Le préfet, le préfet suppléant, les membres du Conseil de la MRC, les membres du Comité administratif et les membres d'un comité ont droit à une rémunération et au remboursement de leurs dépenses réellement encourues aux fins de remplir les tâches et devoirs de leur mandat, le tout dans les limites des règles établies au présent règlement et à la *Politique de remboursement des frais de déplacement, de séjour et de dépenses encourues* de la MRC, selon les adaptations nécessaires, le cas échéant.

3.2 Les membres du personnel-cadre du bureau de la MRC d'Antoine-Labelle et les délégués ont droit au remboursement de leurs dépenses réellement encourues aux fins de remplir les tâches et devoirs de leur mandat, le tout dans les limites des règles établies au présent règlement et à la *Politique de remboursement des frais de déplacement, de séjour et de dépenses encourues* de la MRC, selon les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

4.1 La rémunération du préfet est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2024, à :

- a) Une rémunération annuelle de base de 40 000,00 \$;
- b) Une rémunération de 400,01 \$ pour chacune de ses présences à une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de la MRC;
- c) Une rémunération de 312,53 \$ pour chacune de ses présences à une séance ordinaire ou extraordinaire du Comité administratif;

- d) Une rémunération de 136,56 \$ pour chacune de ses présences à une séance ordinaire ou extraordinaire d'un Bureau de délégués;
- e) Une rémunération de 298,07 \$ pour chacune de ses présences à une séance du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;

étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, ces montants seront ajustés annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

5.1 La rémunération du préfet suppléant est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2024, à :

- a) Une rémunération annuelle de base de 11 378,00 \$;
- b) Une rémunération de 290,92 \$ pour chacune de ses présences à une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de la MRC;
- c) Une rémunération de 181,83 \$ pour chacune de ses présences à une séance ordinaire ou extraordinaire du Comité administratif;
- d) Une rémunération de 136,56 \$ pour chacune de ses présences à une séance ordinaire ou extraordinaire d'un Bureau de délégués;

étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, ces montants seront ajustés annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

5.2 En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du préfet lors des séances du Conseil de la MRC ou du Comité administratif le préfet suppléant le remplace et reçoit la rémunération fixée pour le préfet pour cette séance.

5.3 Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente jours consécutifs, le préfet suppléant aura droit, à compter de la 31^e journée, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération annuelle du préfet pendant cette période, au prorata de la durée du remplacement.

5.4 À compter de la 31^e journée d'absence du préfet et pour le reste de la période au cours de laquelle il est remplacé par le préfet suppléant, la rémunération annuelle du préfet est fixée au même montant que la rémunération annuelle prévue pour les membres du Comité administratif.

5.5 Après une troisième absence consécutive du préfet suppléant à une séance du Comité administratif, le versement de sa rémunération annuelle sera suspendu jusqu'à son retour.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

6.1 La rémunération des membres du Comité administratif, autre que le préfet et le préfet suppléant, est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2024, à :

- a) Une rémunération annuelle de base de 7 465,00 \$;
- b) Une rémunération de 290,92 \$ pour chacune de leur présence à une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de la MRC;
- c) Une rémunération de 181,83 \$ pour chacune de leur présence à une séance ordinaire ou extraordinaire du Comité administratif;
- d) Une rémunération de 136,56 \$ pour chacune de leur présence à une séance ordinaire ou extraordinaire d'un Bureau de délégués;

étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, ces montants seront ajustés annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

6.2 Après une troisième absence consécutive d'un membre du Comité administratif à une séance de ce comité, le versement de la rémunération annuelle de ce membre sera suspendu jusqu'à son retour.

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC

7.1 La rémunération annuelle des membres du Conseil de la MRC, autre que le préfet, le préfet suppléant et les membres du Comité administratif, est fixée, pour l'exercice financier 2024, à :

- a) Une rémunération annuelle de base de 1 581,00 \$;
- b) Une rémunération de 290,92 \$ pour chacune de leur présence à une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de la MRC;
- c) Une rémunération de 136,56 \$ pour chacune de leur présence à une rencontre à titre de membre d'un comité désigné conformément à l'article 8 du présent règlement ;
- d) Une rémunération de 136,56 \$ pour chacune de leur présence à une séance ordinaire ou extraordinaire d'un Bureau de délégués;

étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, ces montants seront ajustés annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.

7.2 En cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'un membre du Conseil de la MRC, autre que le préfet, le préfet suppléant et les membres du Comité administratif, son remplaçant dûment nommé par une résolution de la municipalité locale et qui assiste aux séances du Conseil de la MRC, en remplacement du maire, aura droit uniquement à la rémunération prévue au paragraphe 7.1 b) et à ses frais de déplacement prévus au paragraphe 13.5.

7.3 Après une troisième absence consécutive d'un membre au Conseil de la MRC, le versement de la rémunération annuelle de ce membre sera suspendu jusqu'à son retour.

7.4 Advenant la vacance d'un poste à la mairie et la nomination d'un maire parmi les conseillers en vertu de l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et sous réserve d'une résolution de la municipalité locale à cet effet, la MRC versera au nouveau maire désigné à la résolution, la rémunération prévue au paragraphe 7.1, sous réserve de la rémunération prévue au paragraphe 7.1 a) laquelle sera toutefois versée au prorata de son mandat.

7.5 Le membre d'un comité qui assiste à une rencontre d'un comité dont la durée s'étend sur une journée complète ne peut réclamer qu'une fois la rémunération prévue au paragraphe 7.1 c). Toutefois, si le membre assiste durant cette journée à plus d'un comité (avant-midi, après-midi ou soirée) celui-ci peut réclamer la rémunération prévue au paragraphe 7.1 c) autant de fois que le nombre de comités auxquels il a assisté.

7.6 Advenant qu'un comité dûment convoqué soit organisé en fonction d'une conférence téléphonique ou web, la rémunération prévue au paragraphe 7.1 c) pourra être réclamée.

ARTICLE 8 : RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE LA MRC, DES ORGANISMES MANDATAIRES ET ORGANISMES SUPRAMUNICIPAUX

8.1 Le Conseil de la MRC détermine par résolution les organismes mandataires et supramunicipaux ainsi que les comités et commissions qu'il entend reconnaître aux fins de l'application des paragraphes 7.1 c) et 15.1. Il désigne de la même façon les membres siégeant au sein de ces organismes, comités ou commissions.

8.2 Les membres siégeant au conseil d'administration du Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle ne pourront recevoir la rémunération prévue au paragraphe 7.1 c).

ARTICLE 9 : COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

9.1 Tout membre du Conseil de la MRC peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*;
- b) le membre du Conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet événement;
- c) le membre du Conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

9.2 Si le membre du Conseil remplit les conditions prévues au paragraphe 9.1, il recevra, suite à l'acceptation du Conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du Conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le Conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours de l'acceptation du Conseil d'octroyer pareille compensation au membre du Conseil.

ARTICLE 10 : ALLOCATION DE DÉPENSES

10.1 En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, le préfet, le préfet suppléant, les membres du Comité administratif et les membres du Conseil de la MRC reçoivent une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 11 : INDEXATION ET RÉVISION

11.1 La rémunération payable en vertu du présent règlement doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation de septembre publié par Statistique Canada pour le Canada. Advenant que l'indice des prix à la consommation de septembre de Statistique Canada soit négatif ou inférieur à 1 %, un minimum d'indexation de 1 % devra tout de même être appliqué. Toutefois, si l'indice de septembre est supérieur à 1 %, c'est ce dernier qui sera applicable.

ARTICLE 12 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DES ALLOCATIONS DE DÉPENSES

12.1 Le Conseil de la MRC délègue au Comité administratif de la MRC le pouvoir de déterminer les modalités de paiement de la rémunération et des allocations de dépenses prévues au présent règlement.

ARTICLE 13 : DÉPENSES REMBOURSABLES

13.1 Le préfet, le préfet suppléant et tout membre de comité ou délégué faisant également partie du Conseil de la MRC ont droit au remboursement des dépenses réellement encourues aux fins de remplir les devoirs et les tâches de leur mandat, le tout selon la *Politique de remboursement des frais de déplacement, de séjour et de dépenses* de la MRC, selon les adaptations nécessaires, le cas échéant.

13.2 Les dépenses autorisées au présent article, sous réserve des dispositions du paragraphe 13.5, sont : les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais d'inscription et les frais de repas.

13.3 Toute demande de remboursement devra être signée et présenter un état détaillé des dépenses et frais de déplacement sur une formule appropriée éditée par la MRC d'Antoine-Labelle. Le paiement ne pourra être autorisé qu'après production de cet état accompagné de pièces justificatives.

13.4 Pour que les frais de repas puissent être réclamés par un membre de comité ou un délégué, il faut que le comité auquel il assiste se poursuive ou s'échelonne suivant l'heure du dîner ou suivant l'heure du souper ou que le temps de déplacement requis pour y assister justifie un repas, à défaut, aucuns frais de repas ne pourront être remboursés.

13.5 Les dépenses admissibles et remboursables à tous les membres du Conseil de la MRC et du Comité administratif pour assister aux séances du Conseil de la MRC et du Comité administratif sont uniquement les frais de déplacement.

13.6 Lorsqu'un déplacement aura été effectué au moyen d'un véhicule de service appartenant à une municipalité locale, la demande de remboursement des frais de déplacement devra être complétée au nom de cette municipalité locale et le paiement des frais sera effectué à son nom.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL DE LA MRC

14.1 Les dispositions des paragraphes 13.1, 13.2 et 13.3 s'appliquent également, en faisant les adaptations nécessaires, pour les dépenses et déplacements effectués par un membre du personnel-cadre du bureau de la MRC d'Antoine-Labelle dûment autorisé à faire cette dépense ou ce déplacement.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX NON-ÉLUS MEMBRES D'UN COMITÉ

15.1 Lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'un comité, de personnes qui ne sont pas membres du Conseil de la MRC, ce membre a droit à :

- a) Une rémunération de 136,56 \$ pour chacune de ses présences à une rencontre à titre de membre de ce comité, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, ce montant sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 11 du présent règlement.
- b) Un remboursement de ses dépenses et frais de déplacement, en conformité avec les dispositions des paragraphes 13.1, 13.2, 13.3 et 13.4, en faisant les adaptations nécessaires.

15.2 Lorsque la loi ne prévoit pas expressément la présence, au sein d'un comité, de personnes qui ne sont pas membres du Conseil de la MRC, ce membre n'a droit à aucune rémunération ni aucun remboursement de dépenses et de frais de déplacement par la MRC.

ARTICLE 16 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

16.1 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil de la MRC est autorisé à prévoir, à chaque année, à son budget d'opérations courantes, les sommes nécessaires pour payer les rémunérations et les dépenses réellement encourues prévues au présent règlement.

ARTICLE 17 : APPLICATION

17.1 La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 18 : **ABROGATION DU RÈGLEMENT 474**

18.1 Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le règlement numéro 474 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses inhérentes à diverses fonctions visées et abrogeant et remplaçant le règlement numéro 420.

ARTICLE 19 : **ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

19.1 Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

19.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION MRC-
CC 15392-11-23

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION MRC-CC-13087-11-18
QUANT À LA NOMINATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE
À TITRE DE PERCEPTEUR DES AMENDES**

ATTENDU l'embauche de Mme Mariane Maurice-Larente au poste de technicienne juridique, aux termes de la résolution MRC-CA-16728-11-23;

ATTENDU la résolution MRC-CA-16744-11-23 quant à sa nomination à titre de percepteur des amendes;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-13087-11-18 quant à la nomination de la greffière adjointe à titre de percepteur des amendes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15393-11-23

**OCTROI DE CONTRAT – ADM-35-2023 - SERVICES
PROFESSIONNELS DE PROCUREUR À LA COUR
MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU les demandes d'offres pour des services de procureur devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2024;

ATTENDU les offres reçues ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle mandate Gosselin Avocats pour la représenter, ainsi que les municipalités participantes à l'entente intermunicipale, devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, selon les termes des documents de demande d'offres et de l'offre de services datée du 9 novembre 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15394-11-23

**DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR QUANT À L'ENTENTE
RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES
INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE**

ATTENDU la signature le 29 juillet 2014 de *l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle*;

ATTENDU l'entrée en vigueur de ladite entente le 13 août 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.3 de cette entente, la MRC d'Antoine-Labelle doit nommer un procureur afin de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) suivant l'article 28 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer Me Olivier St-Jean-Gosselin de la firme Gosselin Avocats, pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu de nommer, à titre de substitut à Me Gosselin, Me Natasha Lalonde.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-15163-08-23.

Il est de plus résolu que la présente résolution entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15395-11-23

**DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE 2024 |
SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - DIRECTION
DE L'INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURE**

ATTENDU l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU que selon l'article 3 de ladite entente, la municipalité cliente doit présenter à l'équipe technique de la FQM, avant le 1^{er} février de chaque année, une demande écrite relativement aux travaux d'ingénierie municipale qu'elle désire faire effectuer dans l'année courante;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la programmation préliminaire 2024 relativement aux projets à déposer au service d'ingénierie de la FQM et de transmettre celle-ci à la FQM.

ADOPTÉE

**PROJET MISE À JOUR RADIOCOMMUNICATION |
DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION (MAMH) DANS LE CADRE DU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 - SOUTIEN À LA
VITALISATION ET À LA COOPÉRATION MUNICIPALE :
AXE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE ET
PRÉSENTATION DU PLAN FINANCIER**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU la mise en place en 2019 d'un système régional de radiocommunication pour les services d'incendie de son territoire;

ATTENDU le nombre grandissant d'appels d'urgence en sécurité civile en lien avec les changements climatiques;

ATTENDU la saturation des communications sur le système de radiocommunication lors de ces interventions d'urgence;

ATTENDU l'importance primordiale de procéder à l'amélioration des communications d'urgence afin de coordonner les interventions lors de sinistres;

ATTENDU l'importance d'ajouter les territoires non organisés (TNO) de la MRC au projet;

ATTENDU que les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, L'Ascension, La Macaza, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Nominique, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Sainte-Anne-du-Lac, les Villes de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge ainsi que les TNO de la MRC d'Antoine-Labelle désirent présenter un projet d'amélioration de leur système de radiocommunication régionale incendie dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle s'engage à participer au projet d'amélioration du système de radiocommunication régional incendie et à assumer une partie des coûts;
- La MRC d'Antoine-Labelle accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le préfet et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

**FORMATION D'UN COMITÉ DE RÉVISION DE L'ENTENTE
RÉGIONALE EN INCENDIE ET DÉSINCARCÉRATION**

ATTENDU le schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) entré en vigueur en avril 2022;

ATTENDU le besoin de mettre à jour l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services et l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération datant de 2013;

ATTENDU les divers volets que pourraient toucher cette entente notamment le mode de fonctionnement, les responsabilités des divers intervenants, les assurances, les coûts d'opération et les modalités de remboursement;

ATTENDU qu'il est souhaitable que ce comité prévoie différents intervenants en lien avec ce dossier soit, des maires, des directeurs incendie et des directeurs généraux des différents secteurs afin de travailler à la mise à jour du projet d'entente;

ATTENDU la recommandation du comité SCRSI du 14 novembre 2023;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de former un comité de révision formé des directeurs incendie de la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, du service de sécurité incendie de Rivière-Kiamika et de service de sécurité incendie de L'Ascension, des directeurs généraux des municipalités de Notre-Dame-du-Laus et de Mont-Saint-Michel ainsi que des maires de Mont-Laurier, de Nominique et de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

**INFORMATION | MODIFICATION À LA LOI SUR LA
SÉCURITÉ INCENDIE**

Les maires et mairesses sont informés des diverses modifications à la *Loi sur la sécurité incendie* entre autres, quant à la durée des schémas, la modernisation des processus et le mécanisme d'arbitrage.

DESSERTE MÉDICALE EN HÉLICOPTÈRE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, fera un suivi à un prochain conseil puisqu'il est en attente d'informations à cet effet.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
VÉLOCE III POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET
DE SES EMBRANCHEMENTS 2024-2025**

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager la tourisme durable,

d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 32 450 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 174 185 \$;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un.e de ses représentant.e.s à signer cette demande;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissance qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, la directrice générale adjointe ou à son défaut, la directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15399-11-23

**AJUSTEMENT FINANCIER QUANT AU PROJET ADOPTÉ
DANS LE VOLET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU
MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER
(PSMMPI)**

ATTENDU la signature de la convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU l'adoption de la programmation par le conseil lors de la séance du 22 février 2022 aux termes de la résolution MRC-CC-14486-02-22;

ATTENDU que les coûts du projet PSMMPIV1B-2022-03 (carnet de santé de l'Église Saint-Philippe-Apôtre à Chute-Saint-Philippe) sont plus élevés que ceux initialement prévus et autorisés;

ATTENDU que l'ensemble du projet est admissible à l'aide financière dans le cadre du PSMMPI;

ATTENDU que des sommes demeurent disponibles dans le volet 1B du PSMMPI;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l’unanimité d’ajuster l’aide financière pour le projet et les montants suivants :

# projet	Ville/ Municipalité	Description projet	Coût projet	Part mun.	Part MCC
PSMMPIV1B-2022-03	Chute-Saint-Philippe	Carnet de santé	7 664,08\$	3 065,63\$	4598,45\$

Il est de plus résolu d’autoriser les services financiers à effectuer les versements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15400-11-23

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 | SOUTIEN À LA VITALISATION - RETOUR QUANT AU PROJET #221014 – VITALISATION DE LA CHASSE ET LA PÊCHE DU CLD D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU l’Entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRRV4) signée le 21 janvier 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

ATTENDU la résolution MRC-CC-15037-04-23 mentionnant que l’aide financière de 100 000 \$ au projet 221014 – CLDAL – Vitalisation de la chasse et de la pêche soit accordée conditionnellement à la révision du projet par le CLD et à l’obtention d’un avis d’admissibilité du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), d’ici le 1^{er} novembre 2023 et que la somme de l’enveloppe du FRRV4 réservée au projet soit maintenue jusqu’à cette date;

ATTENDU la réception du projet révisé en date du 1^{er} novembre 2023 et des commentaires du MELCCFP reçus le 14 novembre 2023;

ATTENDU la recommandation du comité de vitalisation lors de sa rencontre du 20 novembre 2023 et les demandes de respecter les commentaires émis par le MELCCFP;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. David Cyr et résolu à l’unanimité de demander au CLD de présenter un autre projet révisé suivant les commentaires du MELCCFP, et ce, au plus tard le 12 janvier 2023 à midi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15401-11-23

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 | SOUTIEN À LA VITALISATION - DEMANDE DE L'ORGANISME QUANT AU PROJET #222507 – OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES DE SIGNÉE FEMMES, LE CENTRE DE FEMMES

ATTENDU l’Entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRRV4) signée le 21 janvier

2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

ATTENDU la résolution MRC-CC-15037-04-23 recommandant une aide financière de 250 000 \$ à Signée Femmes, Le centre de femmes (projet #222507) dans le cadre du 2^e appel de projets de la MRC d’Antoine-Labelle;

ATTENDU l’acceptation du MAMH et l’avenant signé entre la MRC et le MAMH autorisant l’aide financière de 250 000 \$ dans le cadre du volet exceptionnel du 2^e appel de projets du volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRRV4);

ATTENDU la convention d’aide financière signée le 17 juillet 2023 entre Signée Femmes, Le centre de femmes et la MRC d’Antoine-Labelle et que cette convention prévoit un premier versement de 40%, un versement intérimaire de 20% et un versement final de 40% de l’aide financière accordée ;

ATTENDU la demande de l’organisme de procéder à la modification des règles actuelles prévues à la convention aux versements afin de notamment autoriser un versement intérimaire de 100 000 \$ et non de 50 000 \$ ce qui permettra entre autres, à l’organisme, de diminuer les frais de financement pour l’achat de la nouvelle bâtisse;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de vitalisation lors de sa rencontre du 20 novembre 2023;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l’unanimité d’autoriser la direction générale et le préfet à signer un addenda à la convention du projet #222507 – Achat d’un édifice et création d’un pôle communautaire pour Signée Femmes, Le centre de femmes, afin de modifier comme suit les pourcentages du versement intérimaire et final soit, un versement intérimaire 40% et un versement final 20%.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15402-11-23

OCTROI DE CONTRAT – ADM-34-2023 – LOCALISATION DE FIBRES OPTIQUES ENFOUIES 2024

ATTENDU les demandes d’offres dans le cadre du contrat ADM-34-2023 Localisation de fibres optiques enfouies 2024 ;

ATTENDU les offres reçues ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l’unanimité de mandater la firme Softex pour toutes les demandes de localisation de fibres optiques enfouies de la MRC du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, conformément aux documents de demande de prix et à son offre datée du 14 novembre 2023.

Il est de plus résolu d’autoriser la directrice générale ou à son défaut la directrice générale adjointe à engager des sommes dans le cadre de ce

mandat, selon les besoins de la MRC en localisation de fibres optiques enfouies.

Il est de plus résolu d’autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités qui seront convenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15403-11-23

**DEMANDE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE QUANT À
L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 ET
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION MRC-CC-15274-10-23**

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a informé la MRC, le 9 août 2023, que le prochain cycle d’entente de développement culturel sera annuel;

ATTENDU que l’entente de développement culturel 2021-2023 se termine le 31 décembre 2023;

ATTENDU la résolution MRC-CC-14909-01-23 énonçant les intentions de renouvellement de l’entente de développement culturel pour le prochain cycle suivant recommandation du comité culturel;

ATTENDU le dépôt de la demande initiale au MCC le 26 septembre 2023 et la réception de la lettre du MCC le 27 septembre 2023 confirmant l’admissibilité de la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du comité culturel de la MRC lors de sa rencontre du 17 octobre 2023;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l’unanimité d’autoriser le dépôt de la demande complète et du plan d’action de l’entente de développement culturel 2024 comme suit :

Projet (titre/description)	60 % MCC	40% MRCAL	Montant 100 %
Revitalisation panneaux d’interprétation	15 000 \$	10 000 \$	25 000 \$
Mise en valeur des projets du PSMMPI	6 000 \$	4 000 \$	10 000 \$
Mémoire familiale	6 000 \$	4 000 \$	10 000 \$
Déconstruire les mythes en patrimoine Vulgarisation patrimoniale	1 200 \$	800 \$	2 000 \$
Promotion de l’offre culturelle MRCAL déploiement et mise en valeur du portail culturel	3 600 \$	2 400 \$	6 000 \$
Appel de projets pour les municipalités (50 % du projet EDC/50%munipalité) Mise en place de projet culturel et patrimonial	12 000 \$	8 000 \$	20 000 \$
Mise en valeur de nos paysages identitaires Déploiement dans l’ensemble du territoire 17 Panneaux d’interprétation avec endroit pour photographie.	27 000 \$	18 000 \$	45 000 \$

Élaborer via une consultation citoyenne			
Rencontre avec le milieu culturel et municipal Inventorier, mise en place de communautés de pratique, validation des besoins, etc. Formations en fonction des besoins	4 200 \$	2 800 \$	7 000 \$
			125 000 \$

Il est de plus résolu que la MRC nomme l’agente de développement culturel et du territoire de la MRC comme mandataire pour la prochaine entente de développement culturel 2024.

Il est de plus résolu d’abroger la résolution MRC-CC-15274-10-23.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15404-11-23

DÉPÔT DE L'ÉTUDE FINALE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA GARE DE MONT-LAURIER

ATTENDU le dépôt de l'étude préliminaire à la séance du 26 septembre (MRC-CC-15223-09-23);

ATTENDU que les commentaires de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont été intégrés à l'étude et que les parties s'en déclarent satisfaites;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité d'accepter pour dépôt la version finale de l'étude de la valeur patrimoniale de la Gare de Mont-Laurier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15405-11-23

OCTROI DE CONTRAT – PTDN-09-2023 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE AVEC CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SUR PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU les demandes d’offres dans le cadre du contrat PTDN-09-2023 - Réalisation d’une étude géotechnique avec caractérisation environnementale – Parc Linéaire Le P’tit Train du Nord à Mont-Laurier ;

ATTENDU les offres reçues ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l’unanimité d’accepter l’offre de services de la firme Qualilab Inspection inc. et de la mandater pour la réalisation d’une étude géotechnique avec caractérisation environnementale – Parc Linéaire Le P’tit Train du Nord à Mont-Laurier pour un prix de 18 800 \$, avant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15406-11-23

**ADHÉSION AU SERVICE DE PROTECTION EN
CYBERSÉCURITÉ DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection ;

ATTENDU que FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- Une surveillance et le contrôle des points d'accès ;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries ;
- Une surveillance du Darkweb ;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques ;

ATTENDU que les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales ;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité ;

ATTENDU qu'il est conséquemment opportun que la MRC d'Antoine-Labelle conclue un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité.

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité pour l'année 2024 et qu'à cette fin, elle signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant ;

Il est de plus résolu que M. Daniel Bourdon, préfet soit autorisé à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS;

Il est de plus résolu que Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution ;

Il est de plus résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15407-11-23

**DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE MONT-LAURIER
QUANT À LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Mont-Laurier quant à la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale prévue en 2024, laquelle représente un projet d'envergure d'une somme approximative de 12 millions;

ATTENDU que cette infrastructure sera structurante pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et permettra, entre autres, l'utilisation d'un laboratoire multimédia par le milieu scolaire et l'ensemble de la population de la MRC;

ATTENDU que de nombreux abonnés de la bibliothèque de Mont-Laurier proviennent des autres municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que ce projet de construction est un modèle pour la région en raison de sa mise en valeur du bois;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'appuyer la Ville de Mont-Laurier dans le cadre de ses demandes d'aides financières relatives à la construction de sa nouvelle bibliothèque municipale considérant la plus-value d'une telle infrastructure sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15408-11-23

PROJET DE RECHERCHE-ACTION COVOITURAGE QUÉBEC

ATTENDU la demande d'appui du TACAL dans le cadre du projet de recherche-action de Covoiturage Québec;

ATTENDU que ce projet de recherche-action vise à soutenir la mise en place de différents modèles de covoiturage dans des contextes différenciés et variés et qu'il s'inscrit de façon tout à fait pertinente dans le contexte de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'aucune contribution en espèces n'est demandée à la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le TACAL offrira une contribution en nature dont le montant équivaut au temps que l'organisation investira dans le projet;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de recherche-action de Covoiturage Québec réalisé par MOBA et d'autoriser le préfet à signer la lettre d'appui prévue à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15409-11-23

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU
31 MARS 2023 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l’unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique du poste de la MRC d’Antoine-Labelle couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, et ce, tel que déposé.

Il est de plus résolu de transmettre ledit rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15410-11-23

SPECTACLE JEUNESSE AD VISION – ÉDITION 2024

ATTENDU le succès et les impacts des deux premières éditions du spectacle jeunesse AD_Vision 2022 et 2023;

ATTENDU que la tenue du spectacle jeunesse AD_Vision est un événement structurant et mobilisateur pour les jeunes, mais aussi pour l’ensemble de la communauté de la MRC;

ATTENDU le désir des membres du comité jeunesse de mettre en place une troisième édition de l’événement et la demande du milieu pour la tenue de cette 3e édition;

ATTENDU l’octroi, le 23 mars 2022, d’une aide financière maximale de 50 000 \$ du Secrétariat à la jeunesse (SàJ) dans le cadre du programme Stratégie jeunesse en milieu municipal pour la réalisation d’actions jeunesse en 2023 et 2024, ainsi qu’une mise à jour des consultations jeunesse;

ATTENDU l’importance pour le comité jeunesse de faciliter l’accès à un spectacle par et pour les jeunes de notre territoire afin de les mobiliser et de renforcer leur sentiment d’appartenance envers leur région;

ATTENDU la décision du comité jeunesse d’investir 20 000 \$ de l’aide financière reçue du SàJ dans leur plus grande action PAR et POUR les jeunes de 2024, soit la 3^e édition du spectacle jeunesse AD_Vision;

ATTENDU la disponibilité de l’Espace-Théâtre le 28 mars 2024 pour la tenue de l’événement;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité d’autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d’Antoine-Labelle, toutes les ententes relatives à la réalisation du projet Spectacle jeunesse suivant les recommandations et la planification budgétaire qui seront établies par le comité de travail du comité jeunesse.

Il est de plus résolu d’autoriser les services financiers à effectuer les paiements requis sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15411-11-23

**DÉPÔT ET AUTORISATION DE SIGNATURE AU
PROGRAMME DE FINANCEMENT DES SENTIERS - VOLET**

INFRASTRUCTURES DE SENTIER ET DES TRAVAUX DE RÉPARATION MAJEURE DE SENTIER TRANSCANADIEN

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est gestionnaire du parc linéaire le P'tit Train du Nord, pour le tronçon situé sur son territoire;

ATTENDU qu'en 2021, une analyse de l'ensemble de l'infrastructure a été réalisée et a permis d'identifier les besoins prioritaires en matière de travaux;

ATTENDU qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité du parc linéaire, la MRC investit des sommes annuellement dans la réalisation de travaux;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à la réfection complète d'un tronçon du parc linéaire dans le secteur de Mont-Laurier;

ATTENDU que la MRC souhaite également procéder à la conception des travaux à réaliser en 2025;

ATTENDU que Sentier Transcanadien offre un programme de subvention permettant de soutenir financièrement les organismes dans la réalisation de travaux majeurs et dans la planification de travaux de conception;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l’unanimité d’autoriser le dépôt de projets dans le cadre du programme « Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs » de Sentier Transcanadien et d'autoriser la directrice générale, la directrice générale adjointe ou la directrice adjointe du Service de l'aménagement à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à ces demandes.

ADOPTÉE

PRÉSENTATIONS ET SENSIBILISATION | COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) ET L'UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION (UPAC)

La directrice générale informe les maires et mairesses que suivant demande du Comité administratif, une communication leur sera transmise ainsi qu’aux directions générales des municipalités, afin de les inviter à une présentation de la Commission municipale du Québec (CMQ) ainsi qu’à une présentation de l’Unité permanente anticorruption (UPAC). Cette rencontre se tiendra le 10 ou le 24 avril 2024, suivant les résultats de disponibilités.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15412-11-23

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU qu’il y a lieu de signer une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;

ATTENDU que la MRC n’a pas encore le projet d’entente, mais les discussions à cet effet quant à l’acceptation du conseil d’autoriser sa signature;

ATTENDU les délais requis soulevés par les représentants de la Sûreté du Québec demandant de procéder à la signature rapidement;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1);

ATTENDU que, nonobstant la date de signature, cette entente entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2023 et sera d’un terme de 10 ans;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l’unanimité de conclure avec la Sûreté du Québec une *Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* et d’autoriser le préfet et la directrice générale à la signer, pour et au nom de la MRC dès réception de ladite entente.

ADOPTÉE

SERVICE DE L’ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15413-11-23

DÉPÔT DES RÔLES ET DES SOMMAIRES

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt les rôles d’évaluation et les sommaires 2024 des municipalités et territoires de la MRC d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15414-11-23

DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt les faits saillants pour les rôles 2024 des municipalités de Chute-Saint-Philippe, Kiamika, Lac-du-Cerf, L’Ascension, Mont-Saint-Michel, Nominique et Notre-Dame-du-Laus, préparés par le service d’évaluation foncière de la MRC d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15415-11-23

RAPPORT SOMMAIRE DES DEMANDES DE RÉVISION ET DE VÉRIFICATION POUR LES RÔLES 2023

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt le rapport sommaire des demandes de révision et de vérification pour les rôles déposés en 2023, préparé par le service de l’évaluation foncière.

ADOPTÉE

VARIATION DES MÉDIANES

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt le document préparé par le service de l’évaluation foncière quant aux médianes 2024 et variation des rôles 2^e et 3^e années.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES TRAVAUX

M. Guy Quevillon, directeur du service de l’évaluation foncière fait le point sur le projet « Déclaration de travaux », dû à la quantité hors de l’ordinaire de permis à traiter reçus au service d’évaluation, il est impératif d’utiliser le logiciel de « Déclaration de travaux ».

Le projet est démarré avec 5 municipalités de la MRC (Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe et Ferme-Neuve), car des modifications réglementaires doivent être faites et approuvées par le service d’aménagement du territoire.

La suite du projet pour les autres municipalités sera en début 2024.

PROJET DE LOI 39 MODIFIANT LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET D’AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le directeur du service de l’évaluation foncière informe les maires et mairesses du projet de loi 39, *Loi modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d’autres dispositions législatives* et des changements que celle-ci apportera au sein du service de l’évaluation foncière.

M. Nicolas Pentassuglia quitte la séance, il est 14 h 33.

M. Jacques Allard quitte la séance, il est 14 h 34.

SERVICE DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

OCTROI DE CONTRAT - AMGT-07-2023- VENTE DE BOIS SUR PIED SELON MESURAGE - CHANTIER GARGANTINI 3

ATTENDU que la MRC a sollicité des offres pour le projet de réfection d’un chemin et la vente de bois sur pied selon mesurage au chantier Gargantini 3 (AMGT-07-2023) ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement;

ATTENDU qu’aux termes du contrat à être octroyé, une aide financière provenant du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) et du fonds des TPI a été accordée par la MRC pour la réalisation des travaux d’aménagement faisant l’objet du devis d’intervention ;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l’unanimité d’octroyer le contrat pour le projet de réfection du chemin et la vente de bois sur pied selon mesurage du chantier Gargantini 3 (AMGT-07-2023) à l’entreprise Aménagements forestiers Luc Piché inc., pour un prix de vente approximatif de 36 325 \$ avant les taxes, payable selon les taux soumissionnés et les volumes récoltés.

Il est également résolu que la MRC verse à l’entreprise des aides financières approximatives de 24 000 \$ pour la réfection du chemin et 39 500 \$ pour la réalisation des coupes, lesquelles seront payables par le service des finances et calculées selon les modalités prévues au contrat.

Il est de plus résolu d’autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat AMGT-07-2023 à intervenir avec l’entreprise.

ADOPTÉE

M. Jacques Allard revient siéger, il est 14 h 40.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15418-11-23

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION
2023-10-744, MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE |
APPLICATION DE L’ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR
L’AMÉNAGEMENT ET L’URBANISME**

ATTENDU qu’en vertu du 4e alinéa de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l’article 145.2 LAU, soit dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s’il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d’atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu’une atténuation du risque ou de l’atteinte n’est pas possible;

ATTENDU qu’une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Ferme-Neuve en lien avec l’obligation prévue au 4e alinéa de l’article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu’en vertu du 2e alinéa de l’article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de

protection de l’environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l’égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l’article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l’article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l’article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l’article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d’inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l’environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d’aménagement, sous la résolution MRC-AM-1609-11-23, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité qu’en vertu du 2e alinéa de l’article 145.2 et du pouvoir prévu au 4e alinéa de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la MRC d’Antoine-Labelle n’impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve, l’objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l’article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l’article 115, et celle-ci n’ayant pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15419-11-23

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION
2023-10-748, MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE |
APPLICATION DE L’ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR
L’AMÉNAGEMENT ET L’URBANISME**

ATTENDU qu’en vertu du 4e alinéa de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l’article 145.2 LAU, soit dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s’il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Ferme-Neuve en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1610-11-23, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15420-11-23

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION
2023-10-750, MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE |
APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2 LAU, soit dans un lieu où l'occupation du

sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Ferme-Neuve en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1611-11-23, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15421-11-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 23-09-163, MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2 LAU, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Mont-Saint-Michel en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1607-11-23, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Mont-Saint-Michel;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article

145.2 et du pouvoir prévu au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Mont-Saint-Michel, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15422-11-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 23-09-164, MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2 LAU, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Mont-Saint-Michel en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis,

les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l’environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d’aménagement, sous la résolution MRC-AM-1608-11-23, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Mont-Saint-Michel;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité qu’en vertu du 2^e alinéa de l’article 145.2 et du pouvoir prévu au 4^e alinéa de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la MRC d’Antoine-Labelle n’impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Mont-Saint-Michel, l’objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l’article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l’article 115, et celle-ci n’ayant pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15423-11-23

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION
297/04-10-2023, VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE | APPLICATION
DE L’ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L’AMÉNAGEMENT ET
L’URBANISME**

ATTENDU qu’en vertu du 4^e alinéa de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l’article 145.2 LAU, soit dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s’il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d’atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu’une atténuation du risque ou de l’atteinte n’est pas possible;

ATTENDU qu’une demande de dérogation mineure a été déposée par la ville de Rivière-Rouge en lien avec l’obligation prévue au 4^e alinéa de l’article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu’en vertu du 2^e alinéa de l’article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l’environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l’égard de dispositions réglementaires

adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1612-11-23, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la ville de Rivière-Rouge;

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la ville de Rivière-Rouge, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15424-11-23

**APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
QUANT À LA RECONSTRUCTION DU PONT GENS-DE-
TERRE SUR LE CHEMIN LÉPINE-CLOVA**

ATTENDU la résolution 2023-R-AG341 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la relance de la résolution 2023-R-AG251 – Reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova;

ATTENDU que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multiusage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

ATTENDU que ce chemin constitue une infrastructure d'importance pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

ATTENDU l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

ATTENDU que depuis plus d'un an, aucune action provenant du ministère n'a été constatée et qu'à ce jour, la MRCAL n'a reçu aucune communication en rapport au suivi de ce dossier;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle souhaite appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau quant à ses demandes de procéder rapidement à la reconstruction du pont Gens-de-Terre et est d'avis qu'il importe de connaître rapidement les intentions et investissements du gouvernement du Québec dans ce dossier;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de sa demande à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts demandant entre autres, d'agir directement ainsi que concrètement dans la reconstruction du pont Gens-de-Terre afin que ce dernier réponde aux besoins territoriaux, et ce, dans un délai raisonnable.

Il est de plus résolu de faire parvenir copie de cette résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre responsable des Infrastructures, M. Jonatan Julien, à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Mme Sonia Lebel, au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, au ministre responsable des Laurentides, M. Benoît Charette ainsi qu'à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15425-11-23

**AUTORISATION DE PARTICIPATION DU PROJET DE MISE
À JOUR RADIOCOMMUNICATION DANS LE CADRE DU
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR), VOLET 4 -
SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION
MUNICIPALE : AXE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU la mise en place en 2019 d'un système régional de radiocommunication pour les services d'incendie de ses TNO;

ATTENDU le nombre grandissant d'appels d'urgence en lien avec la sécurité civile en lien avec les changements climatiques;

ATTENDU la saturation des communications sur le système de radiocommunication lors de ces interventions d'urgence;

ATTENDU l'importance primordiale de procéder à l'amélioration des communications d'urgence afin de coordonner les interventions lors de sinistres;

ATTENDU que les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, L'Ascension, La Macaza, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Nominingue, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-

Lac-des-Iles, Sainte-Anne-du-Lac, les TNO de la MRC d’Antoine-Labelle et les Villes de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge désirent présenter un projet d’amélioration de leur système de radiocommunication régionale incendie dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l’unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC s’engage à ce que les TNO participent au projet d’amélioration du système de radiocommunication régional incendie et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC d’Antoine-Labelle comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15426-11-23

CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU POISSON BLANC

Il est proposé par M. David Cyr, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l’unanimité de nommer M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l’aménagement du territoire ou, à son défaut, Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l’aménagement du territoire, à titre de personne-ressource pour la MRC d’Antoine-Labelle à la Corporation du parc régional du Poisson Blanc, pour un mandat de deux ans, devant expirer le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15427-11-23

DÉPÔT DE LA LETTRE D'ENTENTE #2023-06: CRÉATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE, CLASSE IV

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l’unanimité d’accepter, tel que déposé, le projet de lettre d’entente portant le numéro 2023-06, relativement à la création d’un poste d’archiviste, classe IV, à la convention collective.

Il est de plus résolu que cette lettre d’entente soit effective conditionnellement à l’obtention d’une réponse favorable de la part du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) suite au dépôt d’une demande d’aide financière au programme FRR Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Il est de plus résolu d’autoriser le préfet, M. Daniel Bourdon, et la directrice générale à signer ladite lettre d’entente, pour et au nom de la MRC d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15428-11-23

**EMBAUCHE D'UN.E CHARGÉ.E DE PROJET -
DÉVELOPPEMENT ET CONCERTATION DU MILIEU
NATUREL ET FORESTIER, CLASSE IV, POSTE
OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET**

ATTENDU la tenue du concours 23-SGIRN-01 pour le poste de chargé.e de projet – Développement et concertation du milieu naturel et forestier, classe IV, poste occasionnel à temps complet;

ATTENDU les entrevues tenues le 15 novembre 2023;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l’unanimité d’embaucher Mme Amélie Guérin afin de combler un poste occasionnel de chargée de projet au développement et concertation du milieu naturel et forestier, classe IV, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 24 mois, soit du 4 décembre 2023 au 28 novembre 2025, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROJET
DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES SOMMES À VERSER AU
CLD D'ANTOINE-LABELLE POUR 2024**

Avis de motion est par la présente donné par M. Jacques Allard, qu’à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement décrétant les sommes à verser au CLD d'Antoine-Labelle pour 2024 sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l’article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15429-11-23

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES
SOMMES À VERSER PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE
POUR L'ANNÉE 2024 AU CENTRE LOCAL DE
DÉVELOPPEMENT AGISSANT SUR SON TERRITOIRE**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. David Cyr et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt le projet de règlement décrétant les sommes à verser par la MRC d’Antoine-Labelle pour l’année 2024 au Centre local de développement agissant sur son territoire.

ADOPTÉE

SUIVI QUANT AU PROJET #2125005 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 | SOUTIEN À LA VITALISATION - RELANCE DE L'ABATTOIR DES HAUTES-LAURENTIDES DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ÉLEVEURS DES HAUTES-LAURENTIDES (CSEHL) ET ORIENTATION AINSI QUE PROJETS STRUCTURANTS

ATTENDU l'Entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) signée le 21 janvier 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU la résolution MRC-CC-14601-05-22 recommandant une aide financière de 150 000 \$ pour la Coopérative de solidarité des Éleveurs des Hautes-Laurentides (CSÉHL) pour la relance de l'abattoir dans le cadre des projets exceptionnels du 1^{er} appel de projets de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la convention d'aide financière signée le 17 juillet 2022 et le premier versement de 60 000 \$ déjà émis;

ATTENDU la rencontre avec les dirigeants de la CSÉHL afin d'obtenir un état de situation sur leur projet lors du comité de vitalisation du 20 novembre 2023;

ATTENDU que le projet est actuellement soutenu par différents fonds gérés par le CLD, mais aussi par une aide financière issue du FRR volet 4 – Soutien à la vitalisation;

ATTENDU la recommandation du comité de vitalisation lors de sa rencontre du 20 novembre 2023;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité de demander à la CSÉHL de suspendre temporairement le projet et de présenter une demande modifiée complète au FRRV4 d'ici le 28 février 2024 compte tenu de la modification au projet initial.

Il est de plus résolu de demander au promoteur de ne pas utiliser les fonds déjà transmis compte tenu qu'une demande de remboursement de la MRC pourrait être envisagée.

ADOPTÉE

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Actualités et informations en matière d'aménagement et d'urbanisme | Novembre 2023
- Entente de partenariat Québec-Municipalités
- Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- Inscription à la Carte solidarité de proximité de la Table de concertation en sécurité alimentaire d'Antoine-Labelle
- Atelier sur l'habitation abordable offert gratuitement par la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins
- Rapport d'activités des cadets – Été 2023
- Panorama des régions 2023
- Participation du comité jeunesse AD_Vision à une rencontre conseils de jeunes – France-Québec
- Candidatures comité jeunesse AD_Vision
- Nouvelles projections du documentaire La Grande histoire du P'tit Train du Nord
- Rencontre des directions générales et greffiers(ères)-trésoriers(ères) des municipalités | 28 novembre 2023

M. Daniel Bourdon quitte la séance, il est 15 h 09.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h 11.

Daniel Bourdon, préfet

**Me Mylène Mayer, directrice générale et
greffière-trésorière**